

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DJS 248 Subvention (25 000 euros) et 2 conventions et 1 avenant à convention avec 3 associations de jeunesse (11^e).

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose une subvention et 2 conventions et 1 avenant à convention à 3 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 11^e Évènements (19480/2016_00350) 240, boulevard Voltaire (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2016 pour son projet Festival Onze Bouge 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker (226/2016_02666) 34, rue de Picpus (12^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2016 pour son projet Nouvelle Chance.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Est Mouv' (12946/2016_00293) 4, passage de la Fonderie (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2016 pour son fonctionnement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO